

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Session Ordinaire De Mai 2023**

**Délibération**

N° 16

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf mai, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre s'est réuni à la salle de délibérations de la mairie de Goyave sous la présidence de Guy Losbar, président

**Présents :** Guy LOSBAR - Adrien BARON - Ferdy LOUISY - Camille ELISABETH - Nestor LUCE - Fauvert SAVAN - Philippe MORVAN - Daniel PETRIS - Yolande BOURGUIGNON - Patricia ELUSUE - Ketty DELVER - Cynthia CHAPOULIE - Edmée MAURIELLO - David NEBOR - Ephrem GLORIEUX - Philippe DEZAC - Didier MARICEL - Gilbert ROUYARD - Benjamin GRACCHUS - Joël HILAIRE-MARC-MATHIASIN Jeanny - Clara RIGAH - Jocelyne UNIMON - Henri YACOU

**Procurations :** Roselise FAMIBELLE représentée par Camille ELISABETH - Jacqueline LOLIA représentée par Ketty DELVER - Jean-Paul TRIVIAUX FRENET représenté par Joel HILAIRE - Magalie SALIBUR représentée par Gilbert ROUYARD

**Absents :** Bernard ABDOUL MANINROUDINE - Sylvie DAGONIA - Rémy SENNEVILLE - Josy ALEXIS - Line LAGUERRE - Augustin KANCEL - Jocelyn SAPOTILLE - Anniek ABELA - Liliane MAXIMIN-BAJAZET - Christian JEAN-CHARLES - Henri JOTHAM- Laura GUEPPOIS - Bruno FELICIANNE - Ginette VEROIX

**Secrétaire de séance :** Ketty DELVER

**Votants :** 28

**CONVENTION PORTANT SUR LA GESTION DES DECHETS DIFFUS ASSIMILABLES A DES DECHETS MENAGERS ENTRE LA CANBT, LA COMMUNE DE DESHAIES ET LE PARC NATIONAL DE GUADELOUPE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212-2 et L.2224-13 ;

Vu le Code l'environnement notamment l'article L.541 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitat notamment l'article R.111-3 ;

Vu les statuts de la CANBT ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-1683/AD/II/2 du 30 décembre 2010 portant extension du périmètre et transformation de la CCNBT en Communauté d'Agglomération ;

DELIBERATION  
AFFICHEE le

**26 MAI 2023**

DELIBERATION  
AFFICHEE le

Sainte-Rose,  
Le 19/05/2023

Vu l'arrêté n°2012-1122 du 16 octobre 2012 portant extension du périmètre de de la CANBT ;

Considérant que la CANBT est compétente pour la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que dans ce cadre, la CANBT contribue à l'opération pilotée par la commune de Deshaies pour lutter contre les rejets de déchets en mer et notamment du plastique par les actions suivantes : - Mise à disposition de bacs de pré collecte qui permettront le tri et la valorisation des emballages plastiques, métalliques et cartons et l'évacuation des déchets non valorisables - Collecte des bacs dans le cadre normal du service - Elimination et/ou valorisation des déchets collectés ;

Considérant que cette opération se place dans le cadre de la lutte contre la pollution de plastique en mer pour laquelle la France s'est engagée au niveau international à ne plus rejeter de déchets en mer et notamment le plastique ;

Considérant que cette opération est aussi en concordance avec l'ambition du Président de la CANBT de faire du territoire du Nord Basse Terre, un territoire de haute qualité environnementale ;

Considérant que cette opération permettra de sensibiliser les citoyens et particulièrement les scolaires de façon concrète aux bons gestes de tri et à l'importance de trier les déchets afin de les valoriser ;

Considérant l'avis favorable de la commission « Collecte et Traitement des déchets ménagers et assimilés » du 04 mai 2023 ;

Vu le rapport du Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre ;

Et après en avoir délibéré :

Le conseil décide par scrutin :

- Nombre de membres en exercice : 42
- Nombre de membres présents au moment du vote : 24
- Nombre de suffrages exprimés : 28
- Nombre de voix pour : 28

**ARTICLE 1 :** D'approuve la présente convention.

**ARTICLE 2 :** D'autoriser le Président à signer ladite convention avec le Parc National de Guadeloupe et la commune de Deshaies.

**ARTICLE 3 :** Le Président de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse- Terre, le Directeur Général des Services et le Percepteur Communautaire, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Communauté d'Agglomération du Nord Basse-Terre.

**POUR EXPEDITION CONFORME  
LE PRESIDENT PAR DELEGATION**

**ADRIEN BARON**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Basse-Terre (16 Rue Victor Hugues - 97100 Basse-Terre) ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*